



AVIS PUBLIC
EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par le soussigné, Que: -

RÈGLEMENT 2003-05-63 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 2003-05 AFIN DE MODIFIER DIVERSES DISPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES

AVIS PUBLIC est par les présentes donné par la Directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité de Sainte-Barbe.

QUE le projet de règlement numéro 2003-05-63 a été adopté lors de la séance ordinaire tenue le 2 mars 2026

QUE le second projet de règlement numéro 2003-05-63 a été adopté lors de la séance ordinaire tenue le 5 mai 2026.

QUE le règlement numéro 2003-05-63 a été adopté lors de la séance ordinaire tenue le 2 juin 2026.

QUE le Règlement peut être résumé ainsi :

RÈGLEMENT 2003-05-63 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 2003-05 AFIN DE MODIFIER DIVERSES DISPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES

- modifier l'article 6.2 concernant les garages en cour avant
- modifier l'article 6.2 concernant les remises en cour avant
- modifier l'article 8.4 concernant la dimension des remises
- modifier la grille des spécifications de la zone CB-2 pour augmenter le nombre maximum de logement
- modifier la grille des spécifications de la zone MX-3 pour augmenter le nombre maximum de logement

QUE le règlement est disponible pour consultation au bureau de la soussignée, au 470, Chemin de l'Église, Sainte-Barbe (Québec), aux heures normales de bureau ou sur le site web de la Municipalité de Sainte-Barbe.

DONNÉ à Sainte-Barbe ce 3^e jour de juin 2026.

Chantal Girouard
Directrice générale et greffière-trésorière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, Chantal Girouard, directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité de Sainte-Barbe, certifie sous serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut, en affichant une copie à chacun des deux endroits désignés par le Conseil, le 3 juin 2026 entre 8 h 00 et 16 h 00.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 3^e jour de juin 2026.

Chantal Girouard
Directrice générale et greffière-trésorière